

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

RELATIF A

L'APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX N° 30/980/2020

Objet : Fourniture de consommable géotechnique

- Lot n°1 : Fourniture de consommable de carottage et tubage
Lot n°2 : Fourniture d'outils diamantés et à carbure
Lot n°3 : Fourniture de consommable de forage

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Séance d'ouverture des plis : le 02/09/2020 à 10h00



Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	6
ARTICLE 1 : Objet du marché	6
ARTICLE 2 : Présentation du Maître d'ouvrage.....	6
ARTICLE 3 : Consistance des fournitures.....	6
ARTICLE 4 : Documents constitutifs du marché.....	6
ARTICLE 5 : Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
ARTICLE 6 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
ARTICLE 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
ARTICLE 8 : Pièces mises à la disposition du fournisseur.....	7
ARTICLE 9 : Election du domicile du fournisseur	7
ARTICLE 10 : Nantissement.....	7
ARTICLE 11 : Sous-traitance	8
ARTICLE 12 : Durée du marché	8
ARTICLE 13 : Délai de livraison ou date d'achèvement	8
ARTICLE 14 : Nature des prix.....	9
ARTICLE 15 : Caractère des prix	9
ARTICLE 16 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	9
ARTICLE 17 : Retenue de garantie.....	10
ARTICLE 18 : Assurances – Responsabilité	10
ARTICLE 19 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	10
ARTICLE 20 : Délai de garantie	10
ARTICLE 21 : Modalités et conditions de livraison.....	10
ARTICLE 22 : Modalités de règlement.....	12
ARTICLE 23 : Retenue à la source.....	13
ARTICLE 24 : Réceptions provisoire et définitive	13
ARTICLE 25 : Pénalités pour retard	13



ARTICLE 26 :	Droits de timbre et d'enregistrement.....	14
ARTICLE 27 :	Lutte contre la fraude et la corruption	14
ARTICLE 28 :	Cas de force majeure	14
ARTICLE 29 :	Résiliation du marché	15
ARTICLE 30 :	Règlement des différends et litiges	15
CHAPITRE II :	CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES	16
ARTICLE 31 :	Lot n°1 : Fourniture de consommable de carottage et tubage	16
ARTICLE 32 :	LOT N°2 : Fourniture d'outils diamantés et à carbure	20
ARTICLE 33 :	Lot n°3 : Fourniture de consommable de forage.....	23
BORDEREAU DES PRIX –	DETAIL ESTIMATIF	25
ARTICLE 34 :	LOT N°1 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE CAROTTAGE ET TUBAGE	25
ARTICLE 35 :	LOT N°2 : FOURNITURE D'OUTILS DIAMANTES ET A CARBURE	28
ARTICLE 36 :	LOT N°3 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE FORAGE.....	32
DERNIERE PAGE		34



Objet : Fourniture de consommable géotechnique

- Lot n°1 : Fourniture de consommable de carottage et tubage
- Lot n°2 : Fourniture d'outils diamantés et à carbure
- Lot n°3 : Fourniture de consommable de forage

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

..... (Raison sociale et forme juridique),

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au.....

.....

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualité.....en

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention (les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

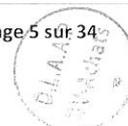
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la **fourniture de consommable géotechnique**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en trois (03) lots, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée, du suivi de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de trois (03) lots, séparés consistant en :

- | | |
|-----------|--|
| Lot n°1 : | Fourniture de consommable de carottage et tubage |
| Lot n°2 : | Fourniture d'outils diamantés et à carbure |
| Lot n°3 : | Fourniture de consommable de forage |

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- L'acte d'engagement ;
- La documentation technique ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT



Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le fournisseur ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au fournisseur, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 12 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de **trente-six (36) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.

ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées par chaque ordre de service dans un délai de **soixante (60) jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Le fournisseur devra réaliser les prestations de mise en marche selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement fournies conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 15 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Hors TVA, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire au titre du présent marché.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial maximum du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au fournisseur.

ARTICLE 18 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Le maître d'ouvrage procédera à la souscription d'une assurance couvrant la marchandise selon l'incoterm EXW.

ARTICLE 19 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

ARTICLE 21 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de lot, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins deux (02) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin ou bon de livraison.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc).

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

L'expédition devra être effectuée dès notification par le maître d'ouvrage par le moyen le plus approprié à la nature de la marchandise à remplacer, EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Tous les frais depuis le départ usine, résultant des opérations de dédouanement et de transport de la marchandise remplacée seront facturés par le maître d'ouvrage.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.



Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

3-TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

4-EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages depuis le départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (3) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

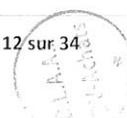
Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (La banque) à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire IBAN : , BIC :..... ouvert auprès de (La banque).

Le règlement sera effectué par virement bancaire à soixante (60) jours, à hauteur de :



- 3 Factures commerciales originales signées et cachetées ;
- 3 notes de poids/ colisage ;
- Certificats d'origine et/ou EUR1 ;
- 1 Bordereau de livraison ;

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE

Pour les prestations de service dans le cas d'une entreprise non-résidente au Maroc, une retenue à la source de dix pour cents (10%) correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par le LPEE sur le montant hors taxe de la facture remise par le fournisseur concernant la prestation de service. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

ARTICLE 24 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif, technique**. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu ou en raison de non-conformité métrologique.

A l'issue de ces opérations, et au terme du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.



Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

ARTICLE 26 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de la fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.



ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.



ARTICLE 31 : LOT N°1 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE CAROTTAGE ET TUBAGE

LOT N°1 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE CAROTTAGE ET TUBAGE

1) CAROTTIERS DOUBLES :

N° de prix	Désignation	Longueur carotte (mm)	Diam trou (mm)	Diam carotte (mm)	Raccord de tête		Tube intérieur et extérieur
					Filetage	Matériau	Matériau
1.01.01	Carottier complet double tube D66 T2	1 500,00	66,3	51,7	50	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.02	Carottier complet double tube D76 T2	1 500,00	76,3	61,7	50	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.03	Carottier complet double tube D86 T2	1 500,00	86,3	71,7	50	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.04	Carottier complet double tube D101 T2	1 500,00	101,3	83,7	CR60	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.05	Carottier complet double tube D86 T6	1 500,00	86,3	67	CR60	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.06	Carottier complet double tube D101 T6	1 500,00	101,3	79	CR60	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.07	Carottier complet double tube D116 T6	1 500,00	116,3	93	CR60	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.08	Carottier complet double tube D131 T6	1 500,00	131,3	108	CR60	42 Cr Mo 4	Acier N80
1.01.09	Carottier complet double tube D146 T6	1 500,00	146,3	123	CR60	42 Cr Mo 4	Acier N80

2) CAROTTIERS SPECIAUX :

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques
1.02.01	Carottier à paroi mince complet D101	<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la norme XP P94-202 Longueur étui : 1 000,00mm
1.02.02	Carottier triple D101 complet	<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la norme XP P94-202 Longueur étui : 1 000, 00 mm
1.02.03	Carottier triple D116 complet	<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la norme XP P94-202 Longueur étui : 1 000,00mm
1.02.04	Carottier SPT	<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la norme NFP94-116
1.02.05	Carottier à piston stationnaire D101	<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la norme XP P94-202 Longueur étui : 1 000,00 mm

3) EXTRACTEURS :

N° de prix	Désignation
1.03.01	Extracteur pour carottier D66 T2
1.03.02	Extracteur pour carottier D76 T2
1.03.03	Extracteur pour carottier D86 T2
1.03.04	Extracteur pour carottier D101 T2
1.03.05	Extracteur pour carottier D86 T6
1.03.06	Extracteur pour carottier D101 T6
1.03.07	Extracteur pour carottier D116 T6
1.03.08	Extracteur pour carottier D131 T6
1.03.09	Extracteur pour carottier D146 T6

4) PORTES EXTRACTEURS :

N° de prix	Désignation
1.04.01	Porte extracteur pour carottier D66 T2
1.04.02	Porte extracteur pour carottier D76 T2
1.04.03	Porte extracteur pour carottier D86 T2
1.04.04	Porte extracteur pour carottier D101 T2
1.04.05	Porte extracteur pour carottier D86 T6
1.04.06	Porte extracteur pour carottier D101 T6
1.04.07	Porte extracteur pour carottier D116 T6
1.04.08	Porte extracteur pour carottier D131 T6
1.04.09	Porte extracteur pour carottier D146 T6

5) TETES DE CAROTTIERS :

N° de prix	Désignation	Filetage
1.05.01	Tête de carottier D66 T2	50
1.05.02	Tête de carottier D76 T2	50
1.05.03	Tête de carottier D86 T2	50
1.05.04	Tête de carottier D101 T2	CR60
1.05.05	Tête de carottier D86 T6	CR60
1.05.06	Tête de carottier D101 T6	CR60
1.05.07	Tête de carottier D116 T6	CR60
1.05.08	Tête de carottier D131 T6	CR60
1.05.09	Tête de carottier D146 T6	CR60

6) TUBES INTERIEURS :

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques	
		Longueur carotte (mm)	Matériau
1.06.01	Tube intérieur pour carottier D66 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.02	Tube intérieur pour carottier D76 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.03	Tube intérieur pour carottier D86 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.04	Tube intérieur pour carottier D101 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.05	Tube intérieur pour carottier D101 T2 3m	3 000,00	Acier N80
1.06.06	Tube intérieur pour carottier D86 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.07	Tube intérieur pour carottier D101 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.08	Tube intérieur pour carottier D101 T6 3m	3 000,00	Acier N80
1.06.09	Tube intérieur pour carottier D116 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.10	Tube intérieur pour carottier D116 T6 3m	3 000,00	Acier N80
1.06.11	Tube intérieur pour carottier D131 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.06.12	Tube intérieur pour carottier D146 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80

7) TUBES EXTERIEURS :

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques	
		Longueur carotte (mm)	Matériau
1.07.01	Tube extérieur pour carottier D66 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.02	Tube extérieur pour carottier D76 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.03	Tube extérieur pour carottier D86 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.04	Tube extérieur pour carottier D101 T2 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.05	Tube extérieur pour carottier D101 T2 3m	3 000,00	Acier N80
1.07.06	Tube extérieur pour carottier D86 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.07	Tube extérieur pour carottier D101 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.08	Tube extérieur pour carottier D101 T6 3m	3 000,00	Acier N80
1.07.09	Tube extérieur pour carottier D116 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.10	Tube extérieur pour carottier D116 T6 3m	3 000,00	Acier N80

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques	
		Longueur carotte (mm)	Matériau
1.07.11	Tube extérieur pour carottier D131 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80
1.07.12	Tube extérieur pour carottier D146 T6 1.5m	1 500,00	Acier N80

8) TUBES D'EXTENSION :

N° de prix	Désignation
1.08.01	Tube d'extension pour carottier D66 T2
1.08.02	Tube d'extension pour carottier D76 T2
1.08.03	Tube d'extension pour carottier D86 T2
1.08.04	Tube d'extension pour carottier D101 T2
1.08.05	Tube d'extension pour carottier D116 T6
1.08.06	Tube d'extension pour carottier D131 T6
1.08.07	Tube d'extension pour carottier D146 T6

9) TUBES METRIQUES :

N° de prix	Désignation	Longueur (mm)	Diamètre (mm)	Matériau	Diamètre Intérieur (mm)	Diamètre Extérieur (mm)
1.09.01	Tube métrique 77/84 0.5m	500,00	84	Acier N80	77	84
1.09.02	Tube métrique 77/84 1m	1 000,00	84	Acier N80	77	84
1.09.03	Tube métrique 77/84 1.5m	1 500,00	84	Acier N80	77	84
1.09.04	Tube métrique 89/98 0.5m	500,00	98	Acier N80	89	98
1.09.05	Tube métrique 89/98 1m	1 000,00	98	Acier N80	89	98
1.09.06	Tube métrique 89/98 1.5m	1 500,00	98	Acier N80	89	98
1.09.07	Tube métrique 104/113 0.5m	500,00	113	Acier N80	104	113
1.09.08	Tube métrique 104/113 T6 1m	1 000,00	113	Acier N80	104	113
1.09.09	Tube métrique 104/113 1.5m	1 500,00	113	Acier N80	104	113
1.09.10	Tube métrique 119/128 0.5m	500,00	128	Acier N80	119	128
1.09.11	Tube métrique 119/128 1m	1 000,00	128	Acier N80	119	128
1.09.12	Tube métrique 119/128 1.5m	1 500,00	128	Acier N80	119	128
1.09.13	Tube métrique 134/143 0.5m	500,00	143	Acier N80	134	143
1.09.14	Tube métrique 134/143 1m	1 000,00	143	Acier N80	134	143
1.09.15	Tube métrique 134/143 1.5m	1 500,00	143	Acier N80	134	143

10) TETES DE TUBES METRIQUES :

N° de prix	Désignation	Filetage
1.10.01	Tête de tube métrique pour tubage 77/84	CR60
1.10.02	Tête de tube métrique pour tubage 89/98	CR60
1.10.03	Tête de tube métrique pour tubage 104/113	CR60
1.10.04	Tête de tube métrique pour tubage 119/128	CR60
1.10.05	Tête de tube métrique pour tubage 134/143	CR60

11) ACCESSOIRES POUR CAROTTIERS SPECIAUX :

Les accessoires doivent être adaptés aux carottier spéciaux (article 31.2).

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques
1.11.01	Bouchon pour étui du carottier à paroi mince D101	
1.11.02	Etui pour carottier à paroi mince D101 Longueur 1m	Conforme à la norme XP P94-202
1.11.03	Bouchon pour étui du carottier triple D101	
1.11.04	Etui pour carottier triple D101 Longueur 1m	Conforme à la norme XP P94-202

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques
1.11.05	Bouchon pour étui du carottier triple D116	
1.11.06	Etui pour carottier triple D116 Longueur 1m	Conforme à la norme XP P94-202
1.11.07	Bouchon pour étui du carottier stationnaire D101	
1.11.08	Etui pour carottier stationnaire D101	Conforme à la norme XP P94-202
1.11.09	Trousse coupante pour carottier SPT	
1.11.10	Trousse coupante pour carottier triple D101/+D116	
1.11.11	Panier pour carottier SPT	
1.11.12	Panier pour carottier triple D101/+D116	

ARTICLE 32 : LOT N°2 : FOURNITURE D'OUTILS DIAMANTES ET A CARBURE

LOT N°2 : FOURNITURE D'OUTILS DIAMANTES ET A CARBURE

1) COURONNES DIAMANTEES IMPREGNEES :

N° de prix	Désignation	Diam trou (mm)	Diam carotte (mm)	Dureté de la matrice	Profil de la couronne
2.01.01	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D66 extra dur	66,3	51,7	Extra dur	W
2.01.02	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D66 dur	66,3	51,7	Dur	W
2.01.03	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D76 extra dur	76,3	61,7	Extra dur	W
2.01.04	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D76 dur	76,3	61,7	Dur	W
2.01.05	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D86 extra dur	86,3	71,7	Extra dur	W
2.01.06	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D86 dur	86,3	71,7	Dur	W
2.01.07	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D101 extra dur	101,3	83,7	Extra dur	W
2.01.08	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D101 dur	101,3	83,7	Dur	W
2.01.09	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D86 extra dur	86,3	67	Extra dur	W
2.01.10	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D86 dur	86,3	67	Dur	W
2.01.11	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D101 extra dur	101,3	79	Extra dur	W
2.01.12	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D101 dur	101,3	79	Dur	W
2.01.13	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D116 extra dur	116,3	93	Extra dur	W
2.01.14	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D116 dur	116,3	93	Dur	W
2.01.15	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D131 extra dur	131,3	108	Extra dur	W
2.01.16	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D131 dur	131,3	108	Dur	W
2.01.17	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D146 extra dur	146,3	123	Extra dur	W
2.01.18	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D146 dur	146,3	123	Dur	W

2) COURONNES DIAMANTEES A SURFACE SERTIE :

N° de prix	Désignation	Diam trou (mm)	Diam carotte (mm)	Profil de la couronne
2.02.01	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D66	66,3	51,7	Semi rond
2.02.02	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D76	76,3	61,7	Semi rond
2.02.03	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D86	86,3	71,7	Semi rond
2.02.04	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D101	101,3	83,7	Gradins
2.02.05	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D86	86,3	67	Semi rond
2.02.06	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D101	101,3	79	Gradins
2.02.07	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D116	116,3	93	Gradins
2.02.08	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D131	131,3	108	Gradins
2.02.09	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D146	146,3	123	Gradins

3) COURONNES CARBORITE ET A PRISME :

N° de prix	Désignation	Caractéristiques techniques	Diam trou (mm)	Diam carotte (mm)
2.03.01	Couronne carborite pour carottier double T2 D66	A carbure broyé	66,3	51,7
2.03.02	Couronne carborite pour carottier double T2 D76	A carbure broyé	76,3	61,7
2.03.03	Couronne carborite pour carottier double T2 D86	A carbure broyé	86,3	71,7
2.03.04	Couronne carborite pour carottier double T2 D101	A carbure broyé	101,3	83,7
2.03.05	Couronne carborite pour carottier double T6 D86	A carbure broyé	86,3	67
2.03.06	Couronne carborite pour carottier double T6 D101	A carbure broyé	101,3	79
2.03.07	Couronne carborite pour carottier double T6 D116	A carbure broyé	116,3	93
2.03.08	Couronne carborite pour carottier double T6 D131	A carbure broyé	131,3	108
2.03.09	Couronne carborite pour carottier double T6 D146	A carbure broyé	146,3	123
2.03.10	Couronne à prisme pour carottier double T6 D101	A carbure de tungstène	101,3	79
2.03.11	Couronne à prisme pour carottier triple T2 D101	A carbure de tungstène	101,3	83,7
2.03.12	Couronne à prisme pour carottier triple T6 D101	A carbure de tungstène	101,3	79
2.03.13	Couronne à prisme pour carottier triple T6 D116	A carbure de tungstène	116,3	93

4) MANCHONS ALESEURS DIAMANTES IMPREGNEES :

N° de prix	Désignation
2.04.01	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T2 D66
2.04.02	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T2 D76
2.04.03	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T2 D86
2.04.04	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T2 D101
2.04.05	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D86
2.04.06	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D101
2.04.07	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D116
2.04.08	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D131
2.04.09	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D146

5) MANCHONS ALESEURS DIAMANTES A SURFACE SERTIE :

N° de prix	Désignation
2.05.01	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D66
2.05.02	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D76
2.05.03	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D86
2.05.04	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D101
2.05.05	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D86
2.05.06	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D101
2.05.07	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D116
2.05.08	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D131
2.05.09	Manchon aléreur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D146
2.05.10	Manchon aléreur à surface sertie à segment droit pour carottier double T2 D86
2.05.11	Manchon aléreur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D86
2.05.12	Manchon aléreur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D101
2.05.13	Manchon aléreur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D116
2.05.14	Manchon aléreur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D131
2.05.15	Manchon aléreur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D146

6) SABOTS DIAMANTES IMPREGNES :

N° de prix	Désignation
2.06.01	Sabot diamanté imprégné pour tubage 77/84
2.06.02	Sabot diamanté imprégné pour tubage 89/98
2.06.03	Sabot diamanté imprégné pour tubage 104/113
2.06.04	Sabot diamanté imprégné pour tubage 119/128
2.06.05	Sabot diamanté imprégné pour tubage 134/143

7) SABOTS DIAMANTES A SURFACE SERTIE :

N° de prix	Désignation
2.07.01	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 77/84
2.07.02	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 89/98
2.07.03	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 104/113
2.07.04	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 119/128
2.07.05	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 134/143

ARTICLE 33 : LOT N°3 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE FORAGE

LOT N°3 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE FORAGE

1) TIGES DE FORAGE :

N° de prix	Désignation	Longueur (mm)	Matériau du corps de la tige	Diam extérieur tige (mm)	Poids au MI
3.01.01	Tige D42 1m	1 000,00	Acier N80	42	4kg (-0,5kg, +1kg)
3.01.02	Tige D42 1.5m	1 500,00	Acier N80	42	4kg (-0,5kg, +1kg)
3.01.03	Tige D42 3m	3 000,00	Acier N80	42	4kg (-0,5kg, +1kg)
3.01.04	Tige D50 droit 0.5m	500,00	Acier N80	50	
3.01.05	Tige D50 droit 1m	1 000,00	Acier N80	50	
3.01.06	Tige D50 droit 1.5m	1 500,00	Acier N80	50	
3.01.07	Tige D50 droit 3m	3 000,00	Acier N80	50	
3.01.08	Tige D60 conique 0.5m	500,00	Acier N80	60	
3.01.09	Tige D60 conique 1m	1 000,00	Acier N80	60	
3.01.10	Tige conique D60 1.50m	1 500,00	Acier N80	60	
3.01.11	Tige conique D60 3m	3 000,00	Acier N80	60	

2) TRICONES A DENTS :

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques		
		Diamètre (en mm)	Filetage	Dureté du terrain
3.02.01	Tricône à dents - 2 1/2" filetage N ROD	63,50	N ROD	Dur
3.02.02	Tricône à dents - 3 1/8" filetage N ROD	79,37	N ROD	Dur
3.02.03	Tricône à dents - 3 1/4" filetage 2"3/8 R	82,55	2"3/8 R	Dur
3.02.04	Tricône à dents - 3 1/2" filetage 2"3/8 R	88,9	2"3/8 R	Dur
3.02.05	Tricône à dents - 3 7/8" filetage 2"3/8 R	98,42	2"3/8 R	Dur
3.02.06	Tricône à dents - 4" filetage 2"3/8 R	101,6	2"3/8 R	Dur
3.02.07	Tricône à dents - 4 1/8" filetage 2"3/8 R	104,8	2"3/8 R	Dur
3.02.08	Tricône à dents - 4 1/2" filetage 2"3/8 R	114,3	2"3/8 R	Dur
3.02.09	Tricône à dents - 4 3/4" filetage 2"7/8 R	123,82	2"7/8 R	Dur
3.02.10	Tricône à dents - 5" filetage 2"7/8 R	127	2"7/8 R	Dur
3.02.11	Tricône à dents - 5 1/4" filetage 2"7/8 R	133,35	2"7/8 R	Dur
3.02.12	Tricône à dents - 6" filetage 3"1/2 REG	152,4	3"1/2 REG	Dur
3.02.13	Tricône à dents - 7" filetage 3"1/2 REG	177,8	3"1/2 REG	Dur

3) TRICONES A PICOTS :

N° de prix	Désignation	Spécifications techniques	
		Diamètre (en mm)	Filetage
3.03.01	Tricône à picots - 2 1/2" filetage N ROD	63,50	N ROD
3.03.02	Tricône à picots - 3 1/8" filetage N ROD	79,37	N ROD
3.03.03	Tricône à picots - 3 1/4" filetage 2"3/8 R	82,55	2"3/8 R
3.03.04	Tricône à picots - 3 1/2" filetage 2"3/8 R	88,9	2"3/8 R
3.03.05	Tricône à picots - 3 7/8" filetage 2"3/8 R	98,42	2"3/8 R
3.03.06	Tricône à picots - 4" filetage 2"3/8 R	101,6	2"3/8 R
3.03.07	Tricône à picots - 4 1/8" filetage 2"3/8 R	104,8	2"3/8 R
3.03.08	Tricône à picots - 4 1/2" filetage 2"3/8 R	114,3	2"3/8 R
3.03.09	Tricône à picots - 4 3/4" filetage 2"7/8 R	123,82	2"7/8 R
3.03.10	Tricône à picots - 5" filetage 2"7/8 R	127	2"7/8 R
3.03.11	Tricône à picots - 5 1/4" filetage 2"7/8 R	133,35	2"7/8 R
3.03.12	Tricône à picots - 6" filetage 3"1/2 REG	152,4	3"1/2 REG
3.03.13	Tricône à picots - 7" filetage 3"1/2 REG	177,8	3"1/2 REG

4) RACCORDS DE TRICONES :

N° de prix	Désignation	Diamètre du tricône
3.04.01	Raccord de tricône FEM 50 -FEM pour tricône 2" 1/2	2" 1/2
3.04.02	Raccord de tricône FEM CR60 conique-FEM pour tricône 3" 1/8	3" 1/8
3.04.03	Raccord de tricône FEM CR60 conique-FEM 2" 3/8	3" 7/8 et 4" 1/2
3.04.04	Raccord de tricône FEM CR60 conique -FEM 2" 7/8	4" 3/4 et 5"

5) ACCESSOIRES DE FORAGE :

N° de prix	Désignation	Raccord
3.05.01	Touret d'injection fil 42 droit	Mâle 42

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 34 : LOT N°1 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE CAROTTAGE ET TUBAGE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
1) CAROTTIERS DOUBLES						
1.01.01	Carottier complet double tube D66 T2	U	42			
1.01.02	Carottier complet double tube D76 T2	U	11			
1.01.03	Carottier complet double tube D86 T2	U	8			
1.01.04	Carottier complet double tube D101 T2	U	16			
1.01.05	Carottier complet double tube D86 T6	U	30			
1.01.06	Carottier complet double tube D101 T6	U	79			
1.01.07	Carottier complet double tube D116 T6	U	69			
1.01.08	Carottier complet double tube D131 T6	U	9			
1.01.09	Carottier complet double tube D146 T6	U	6			
2) CAROTTIERS SPECIAUX						
1.02.01	Carottier à paroi mince complet D101	U	5			
1.02.02	Carottier triple D101 complet	U	1			
1.02.03	Carottier triple D116 complet	U	2			
1.02.04	Carottier SPT	U	11			
1.02.05	Carottier à piston stationnaire D101	U	2			
3) EXTRACTEURS						
1.03.01	Extracteur pour carottier D66 T2	U	81			
1.03.02	Extracteur pour carottier D76 T2	U	9			
1.03.03	Extracteur pour carottier D86 T2	U	61			
1.03.04	Extracteur pour carottier D101 T2	U	130			
1.03.05	Extracteur pour carottier D86 T6	U	93			
1.03.06	Extracteur pour carottier D101 T6	U	335			
1.03.07	Extracteur pour carottier D116 T6	U	319			
1.03.08	Extracteur pour carottier D131 T6	U	26			
1.03.09	Extracteur pour carottier D146 T6	U	29			
4) PORTES EXTRACTEURS						
1.04.01	Porte extracteur pour carottier D66 T2	U	82			
1.04.02	Porte extracteur pour carottier D76 T2	U	18			
1.04.03	Porte extracteur pour carottier D86 T2	U	70			
1.04.04	Porte extracteur pour carottier D101 T2	U	121			
1.04.05	Porte extracteur pour carottier D86 T6	U	74			
1.04.06	Porte extracteur pour carottier D101 T6	U	348			
1.04.07	Porte extracteur pour carottier D116 T6	U	354			
1.04.08	Porte extracteur pour carottier D131 T6	U	25			
1.04.09	Porte extracteur pour carottier D146 T6	U	8			
5) TETES DE CAROTTIERS						
1.05.01	Tête de carottier D66 T2	U	21			
1.05.02	Tête de carottier D76 T2	U	4			
1.05.03	Tête de carottier D86 T2	U	19			
1.05.04	Tête de carottier D101 T2	U	15			
1.05.05	Tête de carottier D86 T6	U	33			
1.05.06	Tête de carottier D101 T6	U	34			
1.05.07	Tête de carottier D116 T6	U	22			
1.05.08	Tête de carottier D131 T6	U	11			
1.05.09	Tête de carottier D146 T6	U	6			
6) TUBES INTERIEURS						
1.06.01	Tube intérieur pour carottier D66 T2 1.5m	U	32			
1.06.02	Tube intérieur pour carottier D76 T2 1.5m	U	9			
1.06.03	Tube intérieur pour carottier D86 T2 1.5m	U	22			
1.06.04	Tube intérieur pour carottier D101 T2 1.5m	U	32			



N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
1.06.05	Tube intérieur pour carottier D101 T2 3m	U	5			
1.06.06	Tube intérieur pour carottier D86 T6 1.5m	U	29			
1.06.07	Tube intérieur pour carottier D101 T6 1.5m	U	110			
1.06.08	Tube intérieur pour carottier D101 T6 3m	U	6			
1.06.09	Tube intérieur pour carottier D116 T6 1.5m	U	113			
1.06.10	Tube intérieur pour carottier D116 T6 3m	U	2			
1.06.11	Tube intérieur pour carottier D131 T6 1.5m	U	20			
1.06.12	Tube intérieur pour carottier D146 T6 1.5m	U	7			
7) TUBES EXTERIEURS						
1.07.01	Tube extérieur pour carottier D66 T2 1.5m	U	28			
1.07.02	Tube extérieur pour carottier D76 T2 1.5m	U	8			
1.07.03	Tube extérieur pour carottier D86 T2 1.5m	U	29			
1.07.04	Tube extérieur pour carottier D101 T2 1.5m	U	27			
1.07.05	Tube extérieur pour carottier D101 T2 3m	U	5			
1.07.06	Tube extérieur pour carottier D86 T6 1.5m	U	27			
1.07.07	Tube extérieur pour carottier D101 T6 1.5m	U	123			
1.07.08	Tube extérieur pour carottier D101 T6 3m	U	5			
1.07.09	Tube extérieur pour carottier D116 T6 1.5m	U	123			
1.07.10	Tube extérieur pour carottier D116 T6 3m	U	7			
1.07.11	Tube extérieur pour carottier D131 T6 1.5m	U	15			
1.07.12	Tube extérieur pour carottier D146 T6 1.5m	U	5			
8) TUBES D'EXTENSION						
1.08.01	Tube d'extension pour carottier D66 T2	U	60			
1.08.02	Tube d'extension pour carottier D76 T2	U	5			
1.08.03	Tube d'extension pour carottier D86 T2	U	50			
1.08.04	Tube d'extension pour carottier D101 T2	U	67			
1.08.05	Tube d'extension pour carottier D116 T6	U	219			
1.08.06	Tube d'extension pour carottier D131 T6	U	33			
1.08.07	Tube d'extension pour carottier D146 T6	U	2			
9) TUBES METRIQUES						
1.09.01	Tube métrique 77/84 0.5m	U	5			
1.09.02	Tube métrique 77/84 1m	U	5			
1.09.03	Tube métrique 77/84 1.5m	U	5			
1.09.04	Tube métrique 89/98 0.5m	U	15			
1.09.05	Tube métrique 89/98 1m	U	25			
1.09.06	Tube métrique 89/98 1.5m	U	67			
1.09.07	Tube métrique 104/113 0.5m	U	100			
1.09.08	Tube métrique 104/113 T6 1m	U	110			
1.09.09	Tube métrique 104/113 1.5m	U	644			
1.09.10	Tube métrique 119/128 0.5m	U	69			
1.09.11	Tube métrique 119/128 1m	U	105			
1.09.12	Tube métrique 119/128 1.5m	U	758			
1.09.13	Tube métrique 134/143 0.5m	U	49			
1.09.14	Tube métrique 134/143 1m	U	43			
1.09.15	Tube métrique 134/143 1.5m	U	198			
10) TETES DE TUBES METRIQUES						
1.10.01	Tête de tube métrique pour tubage 77/84	U	5			
1.10.02	Tête de tube métrique pour tubage 89/98	U	22			
1.10.03	Tête de tube métrique pour tubage 104/113	U	50			
1.10.04	Tête de tube métrique pour tubage 119/128	U	42			
1.10.05	Tête de tube métrique pour tubage 134/143	U	19			
11) ACCESSOIRES POUR CAROTTIERS SPECIAUX						
1.11.01	Bouchon pour étui du carottier à paroi mince D101	U	438			
1.11.02	Etui pour carottier à paroi mince D101 Longueur 1m	U	303			
1.11.03	Bouchon pour étui du carottier triple D101	U	992			
1.11.04	Etui pour carottier triple D101 Longueur 1m	U	560			



N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
1.11.05	Bouchon pour étui du carottier triple D116	U	58			
1.11.06	Etui pour carottier triple D116 Longueur 1m	U	35			
1.11.07	Bouchon pour étui du carottier stationnaire D101	U	47			
1.11.08	Etui pour carottier stationnaire D101	U	12			
1.11.09	Trousse coupante pour carottier SPT	U	5			
1.11.10	Trousse coupante pour carottier triple D101/+D116	U	5			
1.11.11	Panier pour carottier SPT	U	5			
1.11.12	Panier pour carottier triple D101/+D116	U	5			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à, le

(Signature et cachet du Fournisseur)



ARTICLE 35 : LOT N°2 : FOURNITURE D'OUTILS DIAMANTES ET A CARBURE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
1) COURONNES DIAMANTEES IMPREGNEES						
2.01.01	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D66 extra dur	U	107			
2.01.02	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D66 dur	U	39			
2.01.03	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D76 extra dur	U	11			
2.01.04	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D76 dur	U	6			
2.01.05	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D86 extra dur	U	64			
2.01.06	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D86 dur	U	41			
2.01.07	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D101 extra dur	U	60			
2.01.08	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T2 D101 dur	U	132			
2.01.09	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D86 extra dur	U	167			
2.01.10	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D86 dur	U	134			
2.01.11	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D101 extra dur	U	309			
2.01.12	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D101 dur	U	219			
2.01.13	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D116 extra dur	U	233			
2.01.14	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D116 dur	U	105			
2.01.15	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D131 extra dur	U	16			
2.01.16	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D131 dur	U	26			
2.01.17	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D146 extra dur	U	2			
2.01.18	Couronne diamantée imprégnée pour carottier double T6 D146 dur	U	4			
2) COURONNES DIAMANTEES A SURFACE SERTIE						
2.02.01	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D66	U	8			



N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
2.02.02	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D76	U	5			
2.02.03	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D86	U	8			
2.02.04	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T2 D101	U	19			
2.02.05	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D86	U	9			
2.02.06	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D101	U	53			
2.02.07	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D116	U	58			
2.02.08	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D131	U	14			
2.02.09	Couronne diamantée à surface sertie pour carottier double T6 D146	U	5			
3) COURONNES CARBORITE ET A PRISME						
2.03.01	Couronne carborite pour carottier double T2 D66	U	7			
2.03.02	Couronne carborite pour carottier double T2 D76	U	2			
2.03.03	Couronne carborite pour carottier double T2 D86	U	2			
2.03.04	Couronne carborite pour carottier double T2 D101	U	8			
2.03.05	Couronne carborite pour carottier double T6 D86	U	9			
2.03.06	Couronne carborite pour carottier double T6 D101	U	62			
2.03.07	Couronne carborite pour carottier double T6 D116	U	61			
2.03.08	Couronne carborite pour carottier double T6 D131	U	2			
2.03.09	Couronne carborite pour carottier double T6 D146	U	2			
2.03.10	Couronne à prisme pour carottier double T6 D101	U	7			
2.03.11	Couronne à prisme pour carottier triple T2 D101	U	5			
2.03.12	Couronne à prisme pour carottier triple T6 D101	U	5			
2.03.13	Couronne à prisme pour carottier triple T6 D116	U	5			
4) MANCHONS ALESEURS DIAMANTES IMPREGNEES						
2.04.01	Manchon aléueur diamanté imprégné pour carottier double T2 D66	U	61			



N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
2.04.02	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T2 D76	U	5			
2.04.03	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T2 D86	U	42			
2.04.04	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T2 D101	U	68			
2.04.05	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D86	U	64			
2.04.06	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D101	U	270			
2.04.07	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D116	U	229			
2.04.08	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D131	U	16			
2.04.09	Manchon aléteur diamanté imprégné pour carottier double T6 D146	U	5			
5) MANCHONS ALESEURS DIAMANTES A SURFACE SERTIE						
2.05.01	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D66	U	13			
2.05.02	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D76	U	5			
2.05.03	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D86	U	19			
2.05.04	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T2 D101	U	19			
2.05.05	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D86	U	11			
2.05.06	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D101	U	46			
2.05.07	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D116	U	43			
2.05.08	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D131	U	15			
2.05.09	Manchon aléteur à surface sertie à segment spiral pour carottier double T6 D146	U	5			
2.05.10	Manchon aléteur à surface sertie à segment droit pour carottier double T2 D86	U	109			
2.05.11	Manchon aléteur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D86	U	110			
2.05.12	Manchon aléteur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D101	U	154			
2.05.13	Manchon aléteur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D116	U	176			
2.05.14	Manchon aléteur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D131	U	168			



N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
2.05.15	Manchon aléuseur à surface sertie à segment droit pour carottier double T6 D146	U	13			
6) SABOTS DIAMANTES IMPREGNES						
2.06.01	Sabot diamanté imprégné pour tubage 77/84	U	2			
2.06.02	Sabot diamanté imprégné pour tubage 89/98	U	39			
2.06.03	Sabot diamanté imprégné pour tubage 104/113	U	265			
2.06.04	Sabot diamanté imprégné pour tubage 119/128	U	338			
2.06.05	Sabot diamanté imprégné pour tubage 134/143	U	91			
7) SABOTS DIAMANTES A SURFACE SERTIE						
2.07.01	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 77/84	U	2			
2.07.02	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 89/98	U	1			
2.07.03	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 104/113	U	72			
2.07.04	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 119/128	U	86			
2.07.05	Sabot diamanté à surface sertie à gradins pour tubage 134/143	U	5			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

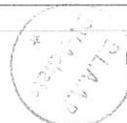
Fait à, le

(Signature et cachet du Fournisseur)



ARTICLE 36 : LOT N°3 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE FORAGE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
1) TIGES DE FORAGE						
3.01.01	Tige D42 1m	U	57			
3.01.02	Tige D42 1.5m	U	81			
3.01.03	Tige D42 3m	U	142			
3.01.04	Tige D50 droit 0.5m	U	1			
3.01.05	Tige D50 droit 1m	U	7			
3.01.06	Tige D50 droit 1.5m	U	51			
3.01.07	Tige D50 droit 3m	U	16			
3.01.08	Tige D60 conique 0.5m	U	40			
3.01.09	Tige D60 conique 1m	U	60			
3.01.10	Tige conique D60 1.50m	U	302			
3.01.11	Tige conique D60 3m	U	527			
2) TRICONES A DENTS						
3.02.01	Tricône à dents - 2 1/2" filetage N ROD	U	119			
3.02.02	Tricône à dents - 3 1/8" filetage N ROD	U	7			
3.02.03	Tricône à dents - 3 1/4" filetage 2"3/8 R	U	8			
3.02.04	Tricône à dents - 3 1/2" filetage 2"3/8 R	U	2			
3.02.05	Tricône à dents - 3 7/8" filetage 2"3/8 R	U	49			
3.02.06	Tricône à dents - 4" filetage 2"3/8 R	U	11			
3.02.07	Tricône à dents - 4 1/8" filetage 2"3/8 R	U	2			
3.02.08	Tricône à dents - 4 1/2" filetage 2"3/8 R	U	27			
3.02.09	Tricône à dents - 4 3/4" filetage 2"7/8 R	U	2			
3.02.10	Tricône à dents - 5" filetage 2"7/8 R	U	5			
3.02.11	Tricône à dents - 5 1/4" filetage 2"7/8 R	U	5			
3.02.12	Tricône à dents - 6" filetage 3"1/2 REG	U	5			
3.02.13	Tricône à dents - 7" filetage 3"1/2 REG	U	5			
3) TRICONES A PICOTS						
3.03.01	Tricône à picots - 2 1/2" filetage N ROD	U	253			
3.03.02	Tricône à picots - 3 1/8" filetage N ROD	U	15			
3.03.03	Tricône à picots - 3 1/4" filetage 2"3/8 R	U	16			
3.03.04	Tricône à picots - 3 1/2" filetage 2"3/8 R	U	6			
3.03.05	Tricône à picots - 3 7/8" filetage 2"3/8 R	U	84			
3.03.06	Tricône à picots - 4" filetage 2"3/8 R	U	7			
3.03.07	Tricône à picots - 4 1/8" filetage 2"3/8 R	U	14			
3.03.08	Tricône à picots - 4 1/2" filetage 2"3/8 R	U	86			



N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine**
3.03.09	Tricône à picots - 4 3/4" filetage 2"7/8 R	U	16			
3.03.10	Tricône à picots - 5" filetage 2"7/8 R	U	6			
3.03.11	Tricône à picots - 5 1/4" filetage 2"7/8 R	U	5			
3.03.12	Tricône à picots - 6" filetage 3"1/2 REG	U	5			
3.03.13	Tricône à picots - 7" filetage 3"1/2 REG	U	5			
4) RACCORDS DE TRICONES						
3.04.01	Raccord de tricône FEM 50 -FEM pour tricône 2" 1/2	U	51			
3.04.02	Raccord de tricône FEM CR60 conique-FEM pour tricône 3" 1/8	U	15			
3.04.03	Raccord de tricône FEM CR60 conique-FEM 2" 3/8	U	8			
3.04.04	Raccord de tricône FEM CR60 conique -FEM 2" 7/8	U	19			
5) ACCESSOIRES DE FORAGE						
3.05.01	Touret d'injection fil 42 droit	U	27			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

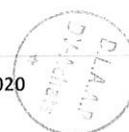
(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à, le

(Signature et cachet du Fournisseur)



OBJET : FOURNITURE DE CONSOMMABLE GEOTECHNIQUE

- LOT N°1 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE CAROTTAGE ET TUBAGE
- LOT N°2 : FOURNITURE D'OUTILS DIAMANTES ET A CARBURE
- LOT N°3 : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE FORAGE

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

.....

PRESENTE PAR : EL BAGHDADI OUM KALTOUM

A CASABLANCA, LE :

Le Soumissionnaire	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (mention manuscrite) Cachet et signature</p>	<p>DLAAP I. DEKKAK</p>
	<p>CES A. GOURRI</p>

